

Compte Rendu du Conseil Municipal

du 4 octobre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Amancey, le 4 octobre 2024 à 20h30, après convocation légale du 28 septembre 2024.

Absents excusés : Mme Céline Ordinaire - M. Olivier Chiari (procuration à M. Jean Victor Vernier) – M. Claude Cuhe (procuration à M. Pierre Ribard) – M. Gaëtan Pelletrat de Borde – M. Jean louis Mourot.

Secrétaire de séance : Mme Annie Petitcolin.

1 – Création / Suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur, en raison de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création de 1 emploi de rédacteur permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 05/10/2024.

Filière	:	administrative
Cadre d'emploi	:	rédacteur
Grade	:	rédacteur
- ancien effectif	:	0
- nouvel effectif	:	1

- la suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 05/10/2024

Emploi : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif	:	1
- nouvel effectif	:	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitres 012 et 65, articles : 633, 6411, 6450, 6588

Validé à l'unanimité.

2 – Tableau des effectifs

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte la suppression et création de poste évoqué au point précédent :

ADMINISTRATIVE	CAT.	Tableau des effectifs au 01/09/2024			Création / modification / suppression au comité syndical du	Tableau des effectifs au 04/10/2024		
Rédacteur	C	1	TNC	T	Suppression poste adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à 12h	0	TNC	T
	B	0	TNC	T	Création poste de rédacteur à 12h	1	TNC	T

ADMINISTRATIVE	CAT.	Durée hebdomadaire	Titulaire / Non Titulaire	Nom Prénom
Rédacteur	B	12h	Titulaire	COEURDEVEY Odile
FILIERE TECHNIQUE	CAT.	Durée hebdomadaire	Titulaire / Non Titulaire	Nom Prénom
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35h	Titulaire	GRANDJEAN Claude
Adjoint technique	C	35h	Titulaire	STIEGLER Frédéric
Adjoint technique	C	10h	Titulaire	GARNIER Isabelle
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	5h	CDI	BOURGINE Sandrine

3 – Subventions

- AFM Téléthon : 50 €

Validé à l'unanimité

4 – Déneigement

M. le Maire fait état de la demande de l'entreprise de déneigement « Pellets Discount ». Dans son courrier en date du 30 juillet 2024, M. Ordinaire indique ne plus vouloir assurer le déneigement et le salage dans les termes actuels.

En effet, en raison du peu d'intervention depuis plusieurs années, le forfait facturé ne couvre pas les charges fixes qui incombent à l'entreprise.

Néanmoins, l'entreprise est prête à reconsidérer sa décision à la condition que le montant forfaitaire soit porté à 1500 € HT.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la réactualisation du forfait annuel.

5 – Contrat d'assurance

• Bâtiments communaux

M. le Maire présente le contrat d'assurance concernant l'ensemble des bâtiments communaux avec les modifications suivantes :

- Mise à jour de la garantie de responsabilité civile
- Ajout d'une franchise générale de 500 € sur l'ensemble des garanties des bâtiments assurés
- Augmentation du capital « mobilier urbain » pour 50 000 € au lieu de 20 000 €
- Ajout de la garantie bris de machine pour un capital de 10 000 €
- Ajout d'une garantie « tous dommages » pour couvrir les chapiteaux.

Ces modifications portent la cotisation à 7 518.83 €.

Suite à cette présentation, l'assemblée communale valide ce nouveau contrat proposé par la société Groupama et autorise M. le Maire à le signer.

• MARPA

M. le Maire présente le contrat d'assurance concernant le bâtiment de la MARPA avec les modifications suivantes :

- Ajout de la garantie « Evènements naturels autre que catastrophiques naturelles »
- Ajout d'une franchise générale de 500 € sur l'ensemble des garanties du bâtiment assuré

Ces modifications portent la cotisation à 699.02 €.

Suite à cette présentation, l'assemblée communale valide ce nouveau contrat proposé par la société Groupama et autorise M. le Maire à le signer.

6 – Remboursement du dépôt de garantie

Suite à l'état des lieux établi lors du départ de M. Antoine Bruchon du logement communal situé au 13 rue de l'église le 30 septembre 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui rendre le dépôt de garantie qu'il avait versé lors de son arrivée le 1^{er} juillet 2021 pour un montant de 462.42 €.

7 – Location logement 1 au 13 rue de l'église

Le Conseil Municipal décide de donner en location à Mme Laëtitia BONSIGNOUR, le logement situé 13 rue de l'église à AMANCEY aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} octobre 2024
- Durée : 6 ans
- Loyer : 507.61 € réévalué chaque année au 1er juillet en fonction de l'Indice de Référence des Loyers et payable entre les mains du Receveur Municipal
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- Cautionnement du loyer obligatoire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir par 11 voix pour et 1 abstention.

8 – Mise à disposition adjoint technique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Mr Frédéric Stiegler, adjoint technique à la commune d'AMANCEY, soit mis à disposition de la CC Loue Lison pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2024 pour y effectuer divers travaux d'entretien. Il autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

9 – Lotissement Communal « Champs Chenoz »

• Droit d'éviction

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement de la somme de 35 867 € (1 €/m²) correspondant au droit d'éviction à M. Manuel Chillaron-Perez, titulaire du bail de location et exploitant de la parcelle reprise pour réaliser le lotissement communal « Champ Chenoz ».

10 - Mise à disposition : Transfert de compétence Assainissement

M. le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 25-2024-08-12-00001 en date du 12 août 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dés lors, la commune cesse d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la clôture du budget annexe assainissement au 01/01/2025
- la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune
- la mise à disposition à la collectivité compétente des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens

et autorise le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

Les écritures de comptabilisation des mises à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaires qui sont réalisées par le comptable assignataire de la commune.

Validé par 11 voix pour et une abstention.

11 – Fauchage – Elagage chemins communaux

M. le Maire présente le devis de l'entreprise SARL Tisserand concernant l'élagage et le fauchage des chemins communaux pour un montant de 3 936.00 € TTC.

Validé à l'unanimité

12 - Questions diverses

• Travaux presbytère

Afin de supprimer les infiltrations d'eau au presbytère, M. le Maire présente un devis de la Sté Létondor pour un montant de 3 070.11 € TTC.

Validé à l'unanimité

• Représentation théâtrale

Lors de sa séance en date du 17 mai 2024, le Conseil Municipal avait voté une subvention en faveur de la compagnie « Le Punk à Moutons » pour une représentation durant l'année. La commission communication fixera la date prochainement. Une information à la population sera réalisée.

• Colis de Noël

L'assemblée valide la reconduction à l'identique de l'organisation pour les colis de Noël en faveur des aînés de la commune qui ne souhaitent pas participer au repas des anciens. Mme Céline Ordinaire est chargée des achats et M. Jean Michel Bourgon s'occupera de la répartition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Affiché le 08/10/2024

Philippe MARECHAL
Maire d'AMANCEY